



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 2
Votants : 16
Date convocation : 25/05/2022

SEANCE DU 01.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 19 heures 00, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Marie-Pierre GOICHON – Dany JOLY – ROUGIER BERNARD – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Denis LOU-POUEYOU – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Linda DUCOS a donné procuration à Pierrick BALLESTER
Christine VAUTIER a donné procuration à Bernard ROUGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Dany JOLY

Le compte-rendu de la séance du 04 avril 2022 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-06-01-19
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte la restructuration du service administratif, l'ouverture du poste et le prochain recrutement d'un agent dans ce service à temps non complet 10/35^{ème} en date du 1^{er} juillet 2022. Il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

| Cadre d'emploi | Grade | Nombre d'emploi | |
|------------------------|--|-----------------|-------------|
| | | Création | Suppression |
| Filière administrative | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 0 |

De plus, la restructuration du service administratif entraine l'augmentation du volume horaire d'un agent passant de 32/35^{ème} à 35/35^{ème}. Cette modification prendra effet au 1^{er} juillet 2022. Il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

| Cadre d'emplois | Grade | Nombre d'emplois | |
|-----------------------------------|--|------------------|-------------|
| | | Création | Suppression |
| Filière administrative | | | |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial / échelle C1 Durée hebdomadaire 35/35 ^{èmes} | 1 | / |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial/ échelle C1 Durée hebdomadaire 32/35 ^{èmes} | / | 1 |

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DELIBERATION N° 2022-06-01-20
CRETATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET ADOPTION DE LA
CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes dès la rentrée 2022/2023,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adopté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...) mais aussi une gestion des projets par eux-mêmes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien les actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations aux membres du Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes se tiendra suivant la Charte annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et d'autoriser Madame le Maire ou ses représentants à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes
- APPROUVE la Charte du Conseil Municipal des Jeunes
- AUTORISE Madame le Maire ou ses représentants à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil

DELIBERATION N° 2022-06-01-21 **MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire indique que nous sommes dans des moments compliqués actuellement. La guerre en Ukraine a entraîné une hausse des denrées alimentaires touchant notre restaurant scolaire mais avant tout nos administrés. Ainsi, pour ne pas leur faire supporter le poids de cette augmentation des prix, une décision a été prise pour garder une alimentation de qualité sans impacter le portefeuille des parents, voir même, pour beaucoup, en réduire le cout.

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté en délibération du 05 juin 2015,
Vu la délibération numéro 2021-04-04-07 en date du 04 avril 2022 réévaluant les tarifs de restauration scolaire,
Vu le projet de convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires entre la Commune de Saint Quentin de Baron et le Ministère des solidarités et de la santé,
Vu la volonté de la commune d'établir

Considérant que la signature d'une convention entre la commune et l'Etat concernant l'opportunité d'alléger le coût de la restauration scolaire sur le budget des parents Saint Quentinais,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et de réévaluer les tarifs comme suit :

| Tarification | | |
|---------------------|---------|---------------------------|
| | Réservé | Non-réservé ou extérieurs |
| Repas adulte | 5 euros | 6 euros |

| | RESTAURATION SCOLAIRE | |
|----------------|-----------------------|-------------|
| QF de la CAF | Réservé | Non réservé |
| Jusqu'à 1400 | 1 euros | 5 euros |
| De 1401 à 2999 | 2.35 euros | 5 euros |
| Au- delà 3000 | 2.50 euros | 5 euros |

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires,
- ACCEPTE la modification des tarifs de restauration scolaire.

DELIBERATION N° 2022-06-01-22
DECISION MODIFICATIVE N°1

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

En section de fonctionnement, nous devons rajouter des crédits budgétaires sur la ligne des transports scolaires, l'entretien des voiries ainsi que sur la ligne de l'énergie électricité. Nous

équilibrions ces dépenses par l'inscription de dotations supplémentaires communiquées par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) après le vote du budget primitif.

En section d'investissement, nous inscrivons une dépense supplémentaire sur la ligne budgétaire des travaux de réseaux électriques. Cette dépense est équilibrée par une recette au titre de la participation voies et réseaux.

Le contenu de ces décisions modificatives est détaillé ci-dessous :

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 33466 Code INSEE | Mairie St Quentin de Baron Budget Communal M14 | DM n°1 2022 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612 : Énergie - Électricité | 0,00 € | 6 379,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries | 0,00 € | 5 412,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6248 : Divers | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 13 291,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7411 : Dotation forfaitaire | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 869,00 € |
| R-74121 : Dotation de solidarité rurale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 130,00 € |
| R-74127 : Dotation nationale de péréquation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 292,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 13 291,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 13 291,00 € | 0,00 € | 13 291,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1346 : Participations pour voirie et réseaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 19 179,24 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 19 179,24 € |
| D-21534 : Réseaux d'électrification | 0,00 € | 19 179,24 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 19 179,24 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 19 179,24 € | 0,00 € | 19 179,24 € |
| Total Général | | 32 470,24 € | | 32 470,24 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-06-01-23
ADHESION A LA SACPA

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la mairie a conventionné depuis de nombreuses années avec le Syndicat du Chenil du Libournais.

Dans le but de compléter l'amplitude horaire d'intervention et de compétences, Madame le Maire propose de conventionner avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la mairie, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire.
- Le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par le client (L211.24 et L211.25)
- Des informations en temps réel sur l'activité (capture et prise en charge des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier (code d'accès délivré sur demande)

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE :

- Population légale totale (en nombre d'habitants) : 2591
- Forfait annuel en euro HT/ habitant : 0.857€
- Montant annuel global en euro HT : 2 220.49€

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer à la SACPA et de signer la convention de prestation de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec la SACPA

Fin de séance à 19h35